

5/ Réponse à l'alerte « Les journalistes Louis Witter et Simon Hamy se voient refuser l'accès à des camps de réfugiés en cours d'évacuation » (6 janvier 2021).

Alerte n°2/2021 reçue le 6 janvier 2021 : Le photojournaliste indépendant Louis Witter et le journaliste Simon Hamy ont tenté de couvrir l'expulsion de réfugiés par la police à Grande-Synthe et à Calais. Ils ont été bloqués par des policiers qui ont refusé de prendre en compte leur statut de journalistes. À cinq reprises, les 29 et 30 décembre 2020, ils se sont vu refuser l'accès. Les policiers ont utilisé leurs téléphones portables pour prendre des photos des documents d'identité des journalistes. Les journalistes ont introduit un recours en référé devant le Tribunal administratif de Lille, alléguant une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale. Ils ont demandé au tribunal de « leur autoriser l'accès aux différents sites évacués » afin de leur permettre de réaliser des reportages.

Réponse des autorités françaises :

Le 29 décembre 2020, à Grande-Synthe, suite à l'octroi de la force publique, la circonscription de sécurité publique de Dunkerque agglomération a porté assistance à huissier pour exécuter l'ordonnance d'expulsion du tribunal judiciaire de Dunkerque relative à l'occupation illicite de la base du Puythouck. En vertu d'une réquisition du procureur de la République, les policiers étaient chargés de contrôler les personnes qui se trouvaient sur le parking jouxtant les parcelles occupées. Les personnes présentes, dont le photojournaliste indépendant Louis Witter qui a présenté sa carte de presse, ont toutes été invitées à rester en dehors du périmètre de sécurité mis en place.

Le 30 décembre 2020, à Coquelles, suite à l'octroi de la force publique, la circonscription de sécurité publique de Calais portait assistance à huissier pour exécuter l'ordonnance d'expulsion du tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer relative à l'occupation illicite d'un terrain. Parmi les personnes présentes, dont les deux journalistes cités dans l'alerte n°2/2021, plusieurs d'entre elles ont tenté de pénétrer dans le périmètre de sécurité établi. La France rappelle que les périmètres de sécurité, qui sont établis dans le cadre d'opérations de police, le sont pour la sécurité des forces de sécurité présentes et de celle des personnes cherchant à s'introduire sur le site.

S'agissant des documents présentés par les journalistes, les policiers se sont servis de leur appareil portable administratif (« NEO »). Aucune photo n'a en revanche été prise.

S'agissant d'une procédure se déroulant devant la justice administrative, le Gouvernement n'est pas en mesure de communiquer des informations supplémentaires.